

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

## 1- Le cadre général du budget.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif 2023 est voté le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

L'équilibre du Budget de la commune se présente comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 687 347,05 €	2 687 347,05 €
<b>Investissement</b>	3 822 799,47 €	3 822 799,47 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	6 510 146,52 €	6 510 146,52 €

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

## 2- La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### b) Les recettes de la section de Fonctionnement :

Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
Produits et Services	73 300,00 €	86 000,00 €	17%
Impôt et Taxe	783 807,00 €	865 799,00 €	10%
Dotations et Participations	741 995,00 €	732 129,00 €	-1%
Autres Produits Gestion Courante	27 000,00 €	71 635,51 €	165%
Produits Exceptionnel	1 000,00 €	5 000,00 €	400%
Atténuations de Charges	66 000,00 €	9 000,00 €	-86%
Opérations d'ordre entre sections	60 000,00 €	60 000,00 €	0%
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 753 102,00 €</b>	<b>1 829 563,51 €</b>	<b>4%</b>

Les recettes enregistrent une hausse de 4 % par rapport aux recettes de 2021. Cette hausse est due notamment à la hausse des produits et services + 12 700 € et à une hausse des Impôts et taxes + 82 000 €.

La neutralisation des recettes d'ordre accentue l'augmentation des recettes de 2023 par rapport à 2022 de 5 %.

Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
Recettes Réelles (hors recettes d'opérations d'ordre)	1 693 102,00 €	1 769 563,51 €	5%

c) La fiscalité

L'actualisation des bases fiscales pour 2023 est basée sur l'IPCH de novembre 2022 (Indices des Prix de la Consommation Harmonisés) qui est de + 7.1 %,

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la taxe foncière aux communes (à compter de 2021), Il est important de préciser que la commune de Salles la Source percevra le même produit fiscal (Taxe Habitation et Foncier Bâti). La commune sera surcompensée du fait d'un produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départemental supérieur au produit de TH sur les résidences principales.

Les taux ont été augmentés par rapport à 2022 de 1% :

- Taxes Foncières sur le bâti : 34.98 %
- Taxes Foncières sur le non bâti : 77.45 %
- Taxes Habitation sur les résidences secondaires : 7.11 %

d) Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
Charges à Caractère Général	655 597,00 €	681 340,00 €	4%
Charges de Personnel	564 850,00 €	525 000,00 €	-7%
Autres Charges de Gestion Courante	382 122,21 €	355 600,00 €	-7%
Atténuations de produits	32 500,00 €	32 500,00 €	0%
Charges Financières	13 000,00 €	28 700,00 €	121%
Dépenses Imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	0%
Opérations d'ordre entre sections	14 074,03 €	38 409,00 €	173%
Autofinancement prévisionnel	621 787,37 €	975 798,05 €	57%
Total dépenses Fonctionnement	2 333 930,61 €	2 687 347,05 €	15%

Les dépenses de fonctionnement du budget 2023 sont en hausse de 15 % par rapport à celle de l'exercice 2022. Les charges à caractère général intègrent l'augmentation des prix de l'énergie (électricité, gaz, gasoil). Les charges de personnel sont en baisse de 7 % suite au départ d'un agent à la retraite.

Les dépenses réelles, après neutralisation des charges d'opérations d'ordre et de l'autofinancement prévisionnel sont en baisse de - 1 % en 2023 par rapport à 2022.

Libellé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
Dépenses Réelles (hors dépenses d'opérations d'ordre)	1 698 069,21 €	1 673 140,00 €	-1%

### **3– La section d'investissement.**

#### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

- En dépenses : Celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, de construction, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

#### b) Les dépenses de la section d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 2.934 millions d'euros. A ce montant, se rajoute les restes à réaliser n-1 pour 802 000 €, soit un total global de 3.736 millions d'euros contre 4.146 millions d'euros pour 2022.

Chapitre	Budget 2022	Budget 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
10 - Dotations et Fonds divers	- €	- €	0%
16 - Rbst Capital Emprunts	101 000,00 €	154 746,05 €	53%
20 - Immobilisations Incorporelles	- €	102 657,00 €	100%
204 - Subvention d'équipement versées	81 600,00 €	43 802,00 €	-46%
21 - Immobilisations Corporelles	976 512,28 €	2 573 208,00 €	164%
O40 - Opérations d'ordre entre sections	60 000,00 €	60 000,00 €	0%
Reste à Réaliser N-1	2 697 815,00 €	801 436,00 €	-70%
Solde Négatif reporté N-1	228 581,54 €	86 950,42 €	-62%
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>4 145 508,82 €</b>	<b>3 822 799,47 €</b>	<b>-8%</b>

Pour les opérations d'investissements du chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » : 2 573 208 €

- Acquisition de divers terrains : 6 565 €.
- Equipements mairie (Mobilier, ordinateurs, contrôle d'accès, ...) : 5 900 €.
- Equipement école Souyri : 10 000 €.
- Aménagement traversée de pont les Bains : 40 802 €
- Réseau éclairage public : 72 673 €
- Etude sur la sécurisation traversée de Souyri : 20 300 €
- Travaux de la nouvelle école : 1 943 938 €.
- Travaux sur les bâtiment communaux (église de Cadayrac, ...) : 107 133 €.
- Travaux suites aux lourdes intempéries : 64 170 €.
- Aménagement Cadayrac : 10 000 €
- Frais de voirie : 155 727 €.
- Sécurisation des falaises : 46 000 €
- Restauration du mobilier classé : 10 000 €.
- Aménagement cœur de village Mondalazac : 50 000 €
- Aire de jeux Séveyrac : 30 000 €

Pour les opérations d'investissements du chapitre 204 « Subventions versées » : 43 802 €

- Enfouissement éclairage public : 43 802 €.

Pour les opérations d'investissements du chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » : 102 657 €

- Etude sur l'aménagement de Pont les Bains : 45 000 €
- Etude sur la réhabilitation de l'ancien hospice : 10 000 €
- Réseau humide : 46 337 €
- Etude sur l'aménagement de Cadayrac : 1 320 €

c) Les recettes d'investissement :

Les recettes prévues pour le financement des investissements sont réparties dans le tableau ci-après :

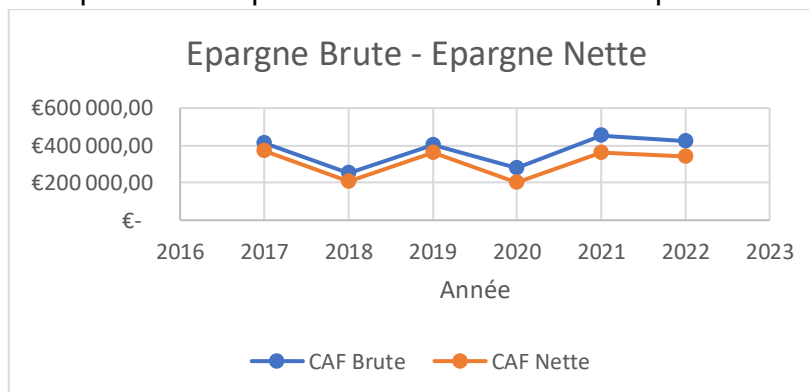
Chapitres	Budget 2022	Budget 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
10 - Dotations - Fond divers	259 765,36 €	430 000,00 €	66%
13 - Subvention Investissement	841 447,00 €	741 206,00 €	-12%
16 - Emprunts Nouveaux	- €	500 000,00 €	100%
165 - Dépôt et Cautionnement	1 000,00 €	1 000,00 €	0%
O21 - Autofinancement Prévisionnel	621 787,37 €	975 798,05 €	57%
O24 - Produits cessions immo	- €	248 000,00 €	100%
O40 - Opérations d'ordre entre sections	64 074,03 €	38 409,00 €	-40%
O41 - Opérations Patrimoniales	220 258,06 €	- €	-100%
Reste à Réaliser N-1	2 137 177,00 €	682 749,50 €	-68%
Solde Positif reporté N-1	- €	205 636,92 €	100%
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>4 145 508,82 €</b>	<b>3 822 799,47 €</b>	<b>-8%</b>

Les recettes se décomposent :

- Le FCTVA : 400 000 €
- Taxe d'aménagement : 30 000 €
- Les recettes d'amortissement : 38 400 €
- Des subventions liées aux opérations d'investissement :
  - o DETR : 230 120 €
  - o Subvention département : 238 803 €
  - o Autres fonds : 272 283 €.

## 4 – La capacité d'autofinancement

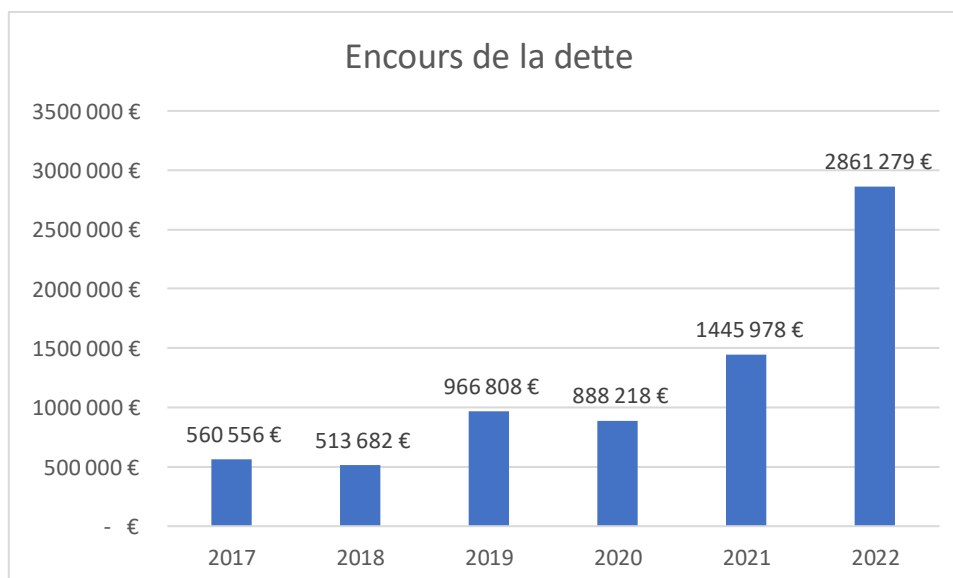
La capacité d'autofinancement est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser le capital des emprunts et autofinancer les dépenses d'équipement.



*Le montant par habitant de l'épargne nette pour l'année 2022 est de 175€ / hab contre 151 € / habitant pour la strate de référence départementale.*

## 5 – La situation de la dette

L'encours de la dette a augmenté en 2022 du fait de la fin du débloqué du prêt pour la construction de la nouvelle école de 1 500 000 €.



*L'encours de la dette rapporté au nombre d'habitants est de 1 223 € / habitant contre 683 € / habitant pour les communes de la strate.*



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121- 17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Salles la Source le 7 mai 2023

Le Maire, Jean Louis ALIBERT